



PUBLIE LE 20 AVR. 2026

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



N°2026-055

Conseil municipal  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 15 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt six, le quinze avril à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 09 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

CRÉATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)  
REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL

**Rapporteur** : M. Laurent JEANNE

**Présent(e)s :**

M. JEANNE, Mme THIROUX, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, Mme LE THIES, M. DUVAUDIER, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, Mme BENAHMED, M. FORHAN, Mme CIPRIANO, Mme DEISS, M. MESNAGER, M. HIRIDJEE, M ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, M. SLIMOVICI, M. BOICHOT, Mme SANZ, Mme DE OLIVEIRA, M. RIBEIRO, M LHOSTE, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, M. BANTSIMBA, Mme CASTELLAR, Mme KASSOU, Mme ADOMO, M. LAMOTTE, M LEGER, Mme MALEK, M. JACQUIN BEAUDOIN, Mme GARCIA, M. GUINTRAND, Mme KEITA-GASSAMA

**Absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

M. GAUDIÈRE  
M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR)  
Mme BERTRAND (donne procuration à Mme BENAHMED)  
Mme DE JESUS MARGADO (donne procuration à M LEGER)  
M. SY (donne procuration à Mme KASSOU)

**Secrétaire de séance :** Mme ASHRAF

Nombre de membres en exercice : 49  
Nombre de membres présent(e)s : 44  
Nombre de procurations : 4  
Nombre de votant(e)s : 48

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

D3AJD - Direction des Assemblées, des Assurances, des Affaires Domaniales et Juridiques

## **Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 5 incluant au code général des collectivités territoriales un article L.1413-1 prévoyant la création d'une commission consultative des services publics locaux dans les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ;

**Vu** l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique modifiant l'article L 1413-1 du Code Général des collectivités Territoriales.

**Vu** la délibération du 4 juin 2003 portant création d'une commission consultative des services publics locaux et composition de ladite commission.

**Vu** la délibération du 2 avril 2008 portant désignation, après le renouvellement du conseil municipal intervenu le 9 mars 2008, de conseillers municipaux dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

**Vu** la délibération du 26 novembre 2014 portant création d'une commission consultative des services publics locaux et composition de ladite commission.

**Considérant** qu'il convient, après le renouvellement du Conseil municipal, intervenu le 21 mars 2026 de procéder à la création d'une nouvelle commission consultative des services publics locaux et à la désignation de neuf conseillers municipaux dans le respect du principe de la représentation proportionnelle de telle manière que chacune des tendances au sein du conseil municipal soit représentée.

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** la création d'une nouvelle Commission Consultative des Services Publics Locaux.

**ARTICLE 2 : DÉCIDE** que la Commission Consultative des Services Publics Locaux est composée comme suit :

- Le Maire ou son représentant, président
- 9 conseillers municipaux désignés à la représentation proportionnelle
- 7 représentants d'associations

**ARTICLE 3 : CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué, pendant la durée du mandat, de saisir pour avis la CCSPL sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales.
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2.
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant d'y engager le service.

**ARTICLE 4 : APPROUVE** le règlement intérieur de la CCSPL ci-annexé.

**A l'unanimité,**



**M. Laurent JEANNE**  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Île-de-France

La secrétaire de séance  
Mme Asma ASHRAF